



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 21 JUN 2023

Le vingt et un juin deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du CIAS de la communauté de communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 11

Etaient présents (8) : Mmes et MM. SAUVIER, PAGES-GRATADOUR, RICARD, DEJEAN, TEULIER, MOUILHAYRAT, SOULIE et LACAM.

Membres associés (1) : Mme FERMY, M. VIALETTE (absent)

Absents représentés (3) : Mme GINESTET représentée par M. SAUVIER, M. MERCADIER représenté par Mme LACAM et Mme DUCLOS représentée par Mme RICARD

Absents/excusés (2) : M. CAMMAS et Mme BISMES

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

### PROCES VERBAL

#### Rappel de l'ordre du jour

1. EHPAD : Approbation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses EPRD DEFINITIF 2023 ..... 2
2. EHPAD : Augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2023, mise en conformité avec l'arrêté du département du 25/05/2023 ..... 4
3. EHPAD : Admission en NON VALEUR..... 5
4. EHPAD : Création de postes saisonniers pour l'année 2023 ..... 5
5. EHPAD : Fixation des durées d'amortissement – Budgets nomenclature M 22 ..... 6
6. EHPAD : Modification du contrat de séjour et création d'un avenant à ce contrat ..... 8
7. EHPAD : Suppression de la délibération CIAS /2020/036 du 27 octobre 2020 : majoration des heures complémentaires et supplémentaires ..... 8
8. Questions diverses ..... 9

# **1. EHPAD : Approbation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses** **EPRD DEFINITIF 2023**

DCA/2023/011

M. le Président laisse la parole à Mme TALENDIER.

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale,

Vu l'Instruction ministérielle DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD »,

Vu l'entrée en application de la réforme budgétaire et comptable au 1er janvier 2017 pour les EHPAD,

Le Conseil d'administration doit examiner l'EPRD 2023 de l'EHPAD La Balme. Il s'agit de la version complète, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dernier a été établi sur la base :

- Des recettes pour la partie Hébergement et Dépendance, conformément à la notification du Conseil Départemental du Lot en date du 17 mai 2023 ;
- D'un estimatif des recettes pour la partie Soins, dans l'attente de la notification de l'ARS.

Pour récapitulatif de la section d'exploitation :

<b>Section hébergement</b>		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	224 800,00	1 025 491,00
Groupe 2	800 756,00	163 856,00
Groupe 3	176 791,00	13 000,00
<b>Total</b>	<b>1 202 347,00</b>	<b>1 202 347,00</b>

<b>Section Dépendance</b>		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	32 950,00	328 663,72
Groupe 2	315 985,00	23 686,28
Groupe 3	9 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>357 935,00</b>	<b>352 350,00</b>

<b>Section soins</b>		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	19 000,00	639 014,00
Groupe 2	627 756,00	10 000,00
Groupe 3	33 393,00	0,00

Total	680 149,00	649 014,00
-------	------------	------------

Total général	
Dépenses	Recettes
2 240 431,00	2 203 711,00

Résultat prévisionnel de l'exercice 2023 : DEFICIT - 36 720,00 €

Synthèse des CRP			
FINESS ET	460786429		
Raison sociale	EHPAD LA BALME		
<b>COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)</b>			
	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	276 750.00 €	1 993 168.72 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 744 497.00 €	197 542.28 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	219 184.00 €	13 000.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 240 431.00 €	2 203 711.00 €	TOTAL DES PRODUITS
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 720.00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE</b>
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 240 431.00 €	2 240 431.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de financement prévisionnel				
Ressources		Réel 2021	Anticipé ou réel 2022 (1)	Exercice 2023
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	94 712.01 €	0.00 €	0.00 €
	<b>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</b>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	38 679.25 €	571.72 €	1 000.00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)		12 000.00 €	
	<b>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	36 844.50 €	19 572.00 €	10 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<b>Titre 3 : Autres ressources :</b>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0.00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>170 235.76 €</b>	<b>32 143.72 €</b>	<b>11 000.00 €</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 066.62 €</b>	<b>44 126.00 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>170 235.76 €</b>	<b>83 210.34 €</b>	<b>55 126.00 €</b>

  

Emplois		Réel 2021	Anticipé ou réel 2022 (1)	Exercice 2023
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0.00 €	48 698.69 €	2 126.00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	<b>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	35 116.02 €	18 504.54 €	18 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<b>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</b>			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	21 688.50 €	16 007.11 €	35 000.00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	14 925.56 €	16 007.11 €	20 000.00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	6 762.94 €		15 000.00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<b>Titres 3 : Autres emplois :</b>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>56 804.52 €</b>	<b>83 210.34 €</b>	<b>55 126.00 €</b>
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>113 431.24 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>170 235.76 €</b>	<b>83 210.34 €</b>	<b>55 126.00 €</b>

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver l'EPRD 2023 définitif de l'EHPAD LA BALME, élaboré dans le respect des instructions budgétaires et comptables.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- VALIDER l'EPRD 2023 de l'Ehpad de la Balme,
- AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

## **2. EHPAD : Augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2023, mise en conformité avec l'arrêté du département du 25/05/2023**

DCA/2023/012

M. le Président laisse la parole à Mme TALENDIER.

Par l'arrêté du 25 mai 2023, enregistré sous le numéro 2023-1051, le Conseil Départemental du Lot a fixé les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> juin 2023, pour l'EHPAD LA BALME.

M. le Président propose à l'assemblée :

- De valider les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2023, sur proposition de la directrice, comme suit :

SECTION HEBERGEMENT :

Chambre individuelle	68.45 € au lieu de 61.53 € soit + 11.25%
Chambre double (tarif par personne)	49.97 € au lieu de 44.92 € soit + 11.24%

SECTION DEPENDANCE :

Groupes iso ressources 1 et 2:	23.15 € au lieu de 21.30 € soit + 8.68%
Groupes iso ressources 3 et 4:	14.69 € au lieu de 13.52 € soit + 8.65%
Groupes iso ressources 5 et 6:	6.23 € au lieu de 5.74 € soit + 8.53%

POUR LES – DE 60 ANS

Tarifs unique (hébergement + dépendance)	87.68 € au lieu de 78.40 € soit + 11.84%
--	--

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER l'augmentation des tarifs « hébergement et dépendance » 2023 de l'Ehpad de la Balme,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

### 3. EHPAD : Admission en NON VALEUR

DCA/2023/013

M. le Président expose que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés (succession insolvable).

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 3 331,34 €.

Mme PAGES précise qu'il convient d'utiliser le terme « succession insolvable » par « succession vacante ».

M. le Président précise qu'en vue de l'achat d'équipement notamment de la centrale de repassage, le nécessaire est fait auprès du trésor public pour récupérer au maximum les impayés.

M. le Président demande de bien vouloir autoriser cette admission en non-valeur.

EDITION HELIOS										
Présentation en non valeurs										
arrêtée à la date du 02/09/2023										
046003 SOC CAHORS										
30901 - EHPAD LA BALME LIMOGNE-CIAS CC										
Exercice 2023										
Numéro de la liste 6211340011										
3 pièces présentes pour un total de 3331,34										
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue		2015 T-714575840011	1	588--		FLAUJAC Anne Marie	73		1447,10	Dossier de succession vacante négatif
Inconnue		2015 T-714575880011	1	588--		FLAUJAC Anne Marie	73		1024,29	Dossier de succession vacante négatif
Inconnue		2016 T-714576550011	1	588--		FLAUJAC ANNE MARIE	73		859,94	Dossier de succession vacante négatif
<b>TOTAL</b>									<b>3331,34</b>	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur à imputer au budget 2023.
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

### 4. EHPAD : Création de postes saisonniers pour l'année 2023

DCA/2023/014

M. le Président, conformément à l'article L. 332-23 alinéa 2 du code général de la fonction publique et afin de faciliter l'organisation des congés 2023 des agents titulaires dans les services de

l'EHPAD de Limogne-en-Quercy, propose de bien vouloir autoriser les créations de postes suivants, pour des besoins saisonniers, d'une durée maximale de six mois :

- 2 postes d'aide-soignant à temps non complet (17h30 hebdomadaire)
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet (17h30 hebdomadaire)
- 2 postes d'Agent social à temps non complet (17h30 hebdomadaire)
- 1 poste d'Agent social à temps complet pour le surcroît d'activité lié à l'ALSH.

Mme DEJEAN intervient car l'association Cap Emploi propose des contrats aidés pouvant intéresser l'EHPAD. Mme TALENDIER lui répond que l'EHPAD recherche un cuisinier diplômé et que Cap Emploi ne propose pas ce genre de personnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER la création de postes saisonniers pour 2023.**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.**

## **5. EHPAD : Fixation des durées d'amortissement – Budgets nomenclature M 22**

*DCA/2023/015*

M. le Président laisse la parole à Mme TALENDIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-1, 2 et 3, R 2321-1,

Vu l'instruction comptable M 22,

Considérant la nécessité de créer les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget de l'Ehpad de la Balme, il est nécessaire de délibérer pour fixer la durée d'amortissement pour les budgets respectant la nomenclature M 22 (Ehpad La Balme). L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Il rappelle que pour la nomenclature M 22, l'amortissement est obligatoire pour tous les biens hormis les terrains et les œuvres d'art.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget de l'Ehpad de la Balme.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

- L'amortissement des catégories d'immobilisation ne figurant pas dans le tableau ci-dessous est permis en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégories dans l'instruction M 22,
- L'amortissement des biens d'un montant inférieur à 300 euros TTC s'effectue sur une année.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

	N° de Comptes	Immobilisations	Durées
Incorporelles	203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	5 ans
	2031	Frais d'études	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion	5 ans
	205	Concessions et droits similaires (logiciels, licences, brevets...)	2 ans
Corporelles	2154	Matériels et outillages (petit matériel, tondeuse, chariots, équipements matériels médical...)	5 ans
	2181	Installation générale, petits agencements et aménagements divers.	5 ans
	2181	Installation générale, gros agencements et grands aménagements divers.	7 ans
	2182	Matériel de transport	5 ans
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2184	Mobilier	7 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles (petits équipements de cuisine, de chauffage, matelas, ...)	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles (gros équipements de cuisine, de chauffage ...)	7 ans

Les immobilisations reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition s'amortissent dans les mêmes conditions que celles arrêtées par l'assemblée délibérante concernant les immobilisations qu'elle détient en propre.

Les subventions servant à financer un équipement qui devront être amortis sont qualifiés de subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133.

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement.

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable est égal au montant de la subvention totale, divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.

Mme TALENDIER précise que des durées plus longues sont possibles mais pour de très gros investissements (exemple le remplacement du mobilier de la cuisine). M. CATUSSE précise également que dans ce cas la durée d'amortissement est précisée dans la délibération d'achat.

M. TEULIER demande si le copieur et le matériel informatique sont en location ? Mme TALENDIER répond que non car le matériel a été renouvelé récemment par Mme GOURNAY (directrice en arrêt de maladie).

Mme TALENDIER souligne à ce sujet qu'il y a un problème de WIFI dans le bâtiment et surtout que l'immeuble n'est pas éligible au réseau fibre optique. Il va falloir résoudre ce problème d'accès à la fibre.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER les modalités de calcul des amortissements présenté ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.**

## **6. EHPAD : Modification du contrat de séjour et création d'un avenant à ce contrat**

DCA/2023/016

M. le Président laisse la parole à Mme TALENDIER.

Dans le cadre de l'obligation (décret 2022-734 du 28 avril 2022) qui nous est faite depuis le 01/01/23 d'inclure l'entretien du linge du résident dans le prix de journée, de proposer gratuitement le WIFI dans tout l'établissement notamment, le contrat de séjour a dû être modifié.

Des travaux sont en cours afin de proposer le WIFI dans tout l'établissement.

A l'occasion de cette modification de contrat de séjour, le « dépôt de garantie » qui remplace la caution est précisé et il indique son montant qui avait été déjà modifié par délibération mais sans régularisation du contrat de séjour existant.

Il a été ajouté en annexe des éléments juridiques indispensables :

- L'engagement de caution solidaire,
- L'autorisation pour le droit à l'image du résident,
- La demande de prestation pharmaceutique du résident par l'autorisation de préparation des doses à administrer (PDA) de la pharmacie de Limogne,
- Le formulaire désignant la personne de confiance,
- Les formulaires sur les directives anticipées (proposition)
- Le formulaire contradictoire d'état des lieux d'entrée et de sortie du logement proposé au résident.

Pour les résidents déjà présents dans l'établissement, un avenant a été réalisé.

Cet avenant reprend l'explication des prestations assurées par l'établissement, le coût du séjour, les conditions particulières de facturation, les modalités de résiliation du contrat, une partie du règlement intérieur (notamment sur le forfait hygiène en sus qui n'est plus proposé) ainsi que la quasi-totalité des annexes créées mais le contrat de séjour et le règlement intérieur initialement signés ne seront pas resignés pour ces résidents.

Seul l'avenant nécessitera une validation par les résidents ou leurs représentants légaux. Les projets de contrat de séjour et d'avenant au contrat de séjour seront joints à la délibération.

Mme PAGES-GRATADOUR précise que concernant la limitation de risque, il existe l'obligation alimentaire entre parents et enfants. Mme TALENDIER précise qu'il ne s'agit pas de ces risques là mais plutôt de risque entre l'EHPAD et les familles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER la modification du contrat de séjour et de son avenant.**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.**

## **7. EHPAD : Suppression de la délibération CIAS /2020/036 du 27 octobre 2020 : majoration des heures complémentaires et supplémentaires**

DCA/2023/017

La délibération 2020/036 concernant la majoration des heures complémentaires et supplémentaires du 27 octobre 2020 a été prise dans le cadre de la crise COVID et doit donc être supprimée pour les raisons suivantes :



- Cette délibération de 2020 a fait suite aux crédits non reconductibles (CNR) de la crise Covid, CNR qui n'existent plus.
- Cette délibération prise en 2020 n'était en aucun cas une obligation. Cette majoration des heures complémentaires et supplémentaires n'est pas un droit acquis, à partir du moment où cette délibération génère des contraintes budgétaires qui ne sont pas financées de surcroît.
- Cette délibération a généré pour 2022 : 42 792 euros non financés.

La grande majorité des autres établissements ne majorent pas les heures complémentaires. Cette délibération nous contraint, dans la gestion des ressources humaines, dans l'embauche des CDD de remplacement et des heures à travailler. Il est proposé d'annuler la délibération 2020/036 concernant la majoration des heures complémentaires et supplémentaires du 27 octobre 2020.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER la suppression de la délibération CIAS /2020/036 du 27 octobre 2020 concernant la majoration des heures complémentaires et supplémentaires pendant la période COVID**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.**

## **8. Questions diverses**

- M. le Président informe les membres que M. Philippe SUDRES, Président de Hôpital Sourire, part le 11 septembre en vélo pour faire le tour de l'Occitanie au profit de l'association. Une présentation sera faite au conseil d'administration de septembre 2023.
- M. CATUSSE informe les membres que l'association Rando du Souffle a fait une demande de subvention auprès de la communauté de communes mais elle ne rentre pas dans les critères d'attribution par la CCPLL : ne concerne pas l'animation du territoire mais plutôt le CIAS (lutte contre la mucoviscidose). Cette demande sera traitée au conseil d'administration de septembre.
- M. le Président annonce que le 13 juillet se tiendra le conseil d'administration du CIAS juste avant le conseil communautaire afin de délibérer sur l'EPRD définitif
- M. le Président précise qu'une rencontre est prévue en septembre avec l'ARS et le Département du Lot pour faire le point sur les redressements mis en place pour l'EHPAD.
- M. le Président informe les membres que le 10 juillet se tiendra une réunion avec les familles de résidents à 14h à l'EHPAD ; il invite les membres du CIAS à y participer pour ceux qui le peuvent.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 15h55.

Fait à LALBENQUE, le 7 septembre 2023

Le Président

JC SAUVIER